

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2639

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 57

À l'alinéa 2, après le mot :

« sont »

insérer le mot :

« exclusivement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vie privée des Français doit être protégée. A ce titre, les traitements de données doivent être exclusivement mis en œuvre par de agents habilités.